

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 01/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 07 juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 12

Présents : 08

Votants : 10

Etaient présents :

Mme Mylène LEBARBEY, M. Bruno OLIVE, M. Michel BONNEAU, Adjoints

Mme Elise BADER, M. Wilfried GORHY, M. Xavier GUILBERT, Mme Evelyne LELANDOIS, Conseillers.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé :

M. Bertrand VIARD a donné pouvoir à M. Gilles ISABELLE

M. Alain SOUHARD a donné pouvoir à Mme Mylène LEBARBEY

Absents :

M. Gilles MALHERBE, Mme Aurélie TAILLEBOSQ,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mylène LEBARBEY

Ordre du jour :

- I°/ Administratif – RH (point personnel communal et proposition CDD) – élections européennes – CCAS – gestion temps (vacances et permanence mairie) – comité social territorial – assurance risques statutaires
- II°/ Finances : point financier et propositions besoin de financement
- III°/ Travaux : attribution MOE RD6a, sdf, gestion espaces verts
- IV°/ Infos de l'intercommunalités et syndicats (ter'Bessin, Seroc, collectéa)
- V°/ Questions diverses et tour de table

DM2024.06.07-1

Le procès-verbal de la séance du 25/03/2024 est adopté à l'unanimité.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2024.03.25-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2024.03.25-2	Finances – subventions 2024	Adoptée
DM2024.03.25-3	Finances – vote des taux 2024	Adoptée
DM2024.03.25-4	Finances – vote du Compte Financier Unique 2023	Adoptée
DM2024.03.25-5	Finances – affectation des résultats	Adoptée
DM2024.03.25-6	Finances – vote du Budget 2024	Adoptée
DM2024.03.25-7	Finances – Remboursement de l'assurance du sinistre Ciaran	Approuvée
DM2024.03.25-8	Ressources Humaines - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	Adoptée

I°/ Administratif – RH (point personnel communal et proposition CDD) – élections européennes – CCAS – gestion temps (vacances et permanence mairie) – comité social territorial – assurance risques statutaires

I°/ 1 Situation Employé Communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'employé communal était en arrêt de travail jusqu'au 31 mai 2024. Il a transmis au secrétariat une demande de pension pour invalidité et un certificat d'inaptitude établi par son médecin. A ce jour, nous n'avons pas de retour du CGD14 sur ce dossier.

D'autre part, le Maire ajoute que l'employé communal devait reprendre son travail le 1^{er} juin mais qu'il ne s'est pas présenté. En l'absence de justification de cette absence, M. le Maire indique qu'il a envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception le 06 juin 2024 à son encontre et indique avoir également envoyé une copie au CDG14.

DM2024.06.07-2

I°/ 2 Contrat à durée déterminée (CDD)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L332-14, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Compte tenu de l'absence pour congés de maladie ordinaire de l'agent communal titulaire, M. le Maire propose de créer, à compter du 13/06/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière technique pour assurer l'entretien de la commune et travaux divers.

Cet agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelable. Il assurera ses fonctions à temps complet soit 35h hebdomadaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à l'absence du congé en maladie ordinaire de l'agent titulaire et assurer la continuité du service à savoir, l'entretien de la commune de Monceaux en Bessin et travaux divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints technique pour effectuer l'entretien de la commune de Monceaux en Bessin suite à l'absence de l'agent titulaire actuellement en congé de maladie d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 13/06/2024 pour une durée de trois mois renouvelable, avec une période d'essai de un mois ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- **de préciser** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique par référence à l'indice à l'indice brut 367 indice majoré 366. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024 ;
- **charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bruno OLIVE sera en charge de l'employé communal.

I°/ 3 Elections Européennes – tableau de service

M. le Maire présente le tableau des permanences du bureau de vote pour les élections européennes devant se tenir le 09 juin prochain et ajoute que quelques créneaux ne sont pas encore honorés :

8h00 – 10h30	10h30 – 13h00	13h00 – 15h30	15h30 – 18h00	dépouillement
G.ISABELLE	B.OLIVE	xxxxxx	Mi.BONNEAU	G.ISABELLE /
E. LELANDOIS	X.GUILBERT	A.SOUHARD	E.BADER	M.LEBARBEY
M.LEBARBEY	W.GORHY	B.VIARD	G.ISABELLE	X.GUILBERT /
				XXXXXXXXXX

Le Maire rappelle qu'il a transmis préalablement toutes les informations reçues par la Préfecture pour le bon déroulement des élections.

DM2024.06.07-3

I°/3 CCAS – attribution d'une aide exceptionnelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations :

- Délibération 2023 10 27-3 portant sur son avis favorable pour l'attribution d'une aide exceptionnelle et mandatant le Maire pour étudier la demande.
- Délibération : 2023.12.15-5 portant attribution d'une somme de 400.00€ d'aide exceptionnelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les documents ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, confirme la délibération DM2023.12.15-5 et décide de verser l'aide de 400.00€ directement au particulier sur présentation de la facture acquittée.

DM2024.036.07-4

I°/ 4 Comité social territorial – assurance risques statutaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Calvados propose d'effectuer un Groupement de commande avec les collectivités volontaires portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires pour les années 2025-2028.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Maire propose de répondre favorablement à la proposition du Centre de gestion du Calvados afin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, décide d'autoriser le Centre de gestion du Calvados à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

II°/ Finances : point financier et propositions besoin de financement

Vous trouverez ci-joint la situation financière de l'exercice 2024 en date du 24 mai 2024

DETAIL PAR CHAPITRE

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	66 624,12 €
Recettes :	89 363,30 €
<u>Excédent de fonctionnement : +22 739,18 €</u>	

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	575,16 €
Recettes	11 083,75 €
<u>Excédent d'investissement : + 10 508,59 €</u>	

DM2024.06.07-5

III°/ 1 Travaux – attribution de la MOE RD6a

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de MOE concernant les travaux d'aménagement de la rD6a

VU les articles L. 2123-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique (CCP) ;
CONSIDERANT le projet d'aménagement ;

Il est adéquat de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la passation d'un marché de MOE.

Le marché est alloti comme ci-dessous :

Lot Eléments de MOE (mission de maîtrise d'œuvre) :

- 01 AVP Avant-projet
- 02 PRO Etudes de projet
- 03 ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux
- 04 VISA Conformité et visa d'exécution au projet
- 05 DET Direction de l'exécution des travaux
- 06 AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
- Total

Mission OPC (Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination)

- 07 AVP avant-projet
- 08 PRO : études de projet
- 09 DET : direction de l'exécution des travaux

Total

Un avis de marché a été publié sur la plateforme Medialex (n° d'ordre 7360163901), au BOAMP le 11/01/2024 (réf : 4060019). La réception des offres a eu lieu le 26/04/2024 à 11H.
Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants : critères Pondération Prix 60 points
Valeur Technique 40 points

Commission AO (Appel d'Offres) du lundi 3 juin 2024 :

Mmes Lebarbey , Bader, Mrs Olive, Gorhy, Isabelle
composée des commissions travaux et finances

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres afin d'apporter toutes les explications nécessaires pour le vote de la délibération d'attribution du marché. Toutefois, les informations contenues dans ce RAO sont protégées par le secret industriel et commercial. Leur communication à des tiers est source de contentieux. Aussi, le Maire souligne l'importance d'apporter une forte vigilance concernant le caractère confidentiel de toutes les informations contenues dans le rapport d'analyse des offres

Quatre entreprises ont répondu à ce dossier A0 : ATEMAC, CAVOIT, SA2E, TECAM.

Complétude dossier

	DC 1	DC 2	KBis	Attest fisc	Sirene	Assrce RC	Attest Honn	effectif	s/trait	Pouv deleg	rib
Cavoit	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Tecam	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SA2E	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Atemac	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Les résultats financiers en euros HT donnent :

	Marché MOE	Mission POC	total	Complétude dossier
Cavoit - Bayeux	28700	2100	30800	oui
Tecam - Caen	22750	910	23660	oui
SA2E – Bieville Beuville	19070	1750	20820	oui
Atemac - Rouen	16975,01	1300	18275,01	oui

La commission a souhaité que l'entreprise adjudicatrice soit de proximité.

Les entreprises SA2E et Atemac sont les moins disantes.

L'ensemble des pièces demandées ont été fournies notamment les retours d'expériences.

L'avis de la commission se porterait sur l'entreprise SA2E en 1^{er} lieu, les autres suivent dans l'ordre Tecam / Atemac sensiblement proches (écart 2840€) puis Cavoit (coût élevé et devis complémentaire).

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer après débat le marché à l'entreprises proposée par la Commission Appel d'Offre désignée ci-dessous

Entreprise : SA2E

D'autoriser le maire ou les adjoints à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

III°/ 2 travaux SDF, église, logement communal

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est toujours en attente des travaux de la charpente : l'artisan a été relancé le 5 juin 2024 ! Il demande 30% d'acompte pour commencer les travaux.
- M. le Maire annonce au Conseil Municipal que le mécanisme d'entraînement de la cloche est à changer. L'entreprise BIARD et ROY en charge de son entretien nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 630.00€ TTC.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté.
- M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de plomberie au logement communal n'ont toujours pas été réalisés.

IV° Intercommunalités et Syndicats

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été destinataire lors de l'envoi de la convocation du présent conseil, des comptes rendus des instances Bayeux Intercom, Ter Bessin.

Il rappelle aux élus les liens web permettant de consulter les documents issus des différents conseils, commissions et comités. :

↳ Bayeux intercom : [Bayeux Intercom \(bayeux-intercom.fr\)](http://Bayeux-Intercom(bayeux-intercom.fr)), rapports de l'intercommunalité : [Rapports \(bayeux-intercom.fr\)](http://Rapports(bayeux-intercom.fr)), ter'bessin : [Guichet unique | Connexion \(ter-bessin.fr\)](http://Guichet-unique-Connexion(ter-bessin.fr)), collectéa : [Accueil - Collectea](http://Accueil-Collectea), seroc : [SEROC : Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados. - SEROC \(seroc14.fr\)](http://SEROC:Syndicat-Mixte-de-Traitement-et-de-Valorisation-des-dechets-menagers-de-la-Region-Ouest-Calvados.-SEROC(seroc14.fr))

- Il donne information de travaux de Bayeux Intercom qui, par arrêté N° 2024V0393 autorise les travaux de voirie - Accès "défense incendie" - D6A sur le territoire de la commune de MONCEAUX-EN-BESSIN en agglomération (date non définie). Le bénéficiaire informera le département du Calvados (agence routière départementale de BAYEUX), du début des travaux au moins quinze jours ouvrables avant le démarrage du chantier avec l'indication du nom de l'entreprise chargée du chantier. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 31 jours. Ce délai pourra être modifié en cas d'intempéries ou de problèmes techniques après accord du département du Calvados (agence routière départementale de BAYEUX). La conformité des travaux sera contrôlée par le département du Calvados (agence routière départementale de BAYEUX) au terme du chantier

V°/ Questions diverses et tour de table

DM2024.06.07-6

V°/1 Publicité actes communaux

M. le maire rappelle la délibération qui engage la municipalité à optimiser la publicité des actes pris par la collectivité. Celle-ci nous implique l'affichage des actes, compte rendu et tableau des délibérations du conseil municipal sur internet, sur son panneau public. Or, l'ordonnance du 7 10 2024 plus restrictive (voir ci-dessous) renforce la simplicité et éloigne les contentieux incessants qui aboutissent en mairie.

Le maire souhaite que le conseil municipal puisse se prononcer à ce sujet.

L'ordonnance a été signée par le président de la République le 7 octobre 2021. Elle a été publiée au Journal officiel du 9 octobre 2021. Prise en application de [l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#), l'ordonnance simplifie, clarifie et harmonise les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle renforce la publicité de leurs actes sur internet, prévue aujourd'hui seulement à titre facultatif et complémentaire. L'essentiel de ces mesures est applicable à partir du 1er juillet 2022.

*Pour toutes les catégories de collectivités territoriales, le contenu et les conditions de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés. **Le compte-rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé. Un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales. Les conditions de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les collectivités territoriales***

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Décide de choisir la modalité de publicité susvisés ci-dessus conformément à l'art 78 de la loi du 27 décembre 2019 et de l'ordonnance du 7 octobre 2012. des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage de la liste des délibérations examinées en séance dans les vitrines de la Mairie, 889 rue des Pommiers et sous forme électronique sur le site de la commune.

V°/2 divers

- Fermeture mairie pendant l'été : la Mairie sera fermée lors des congés de la secrétaire. Un avis sera affiché (1ere quinzaine d'août 2024)
- Fête des voisins : le repas a eu lieu le 31/05/2022 à la salle des fêtes. La manifestation a reçu de bons retours des participants au repas.
- Journée des aînés : le presbytère demande la date exacte de la Saint Nicolas pour retenir dès maintenant les ressources attenantes à cette manifestation religieuse. De ce fait, la journée des aînés sera en adéquation avec (dimanche 8 décembre 2024 à confirmer).

DM2024.06.07-7

- Le Maire présente le devis de Mme Folain (animation) qui s'élève à 696.36€ TTC. Le Conseil Municipal approuve le devis présenté à l'unanimité.
Le Conseil Municipal souhaite que la messe soit programmée à 10h pour permettre le repas vers 12h30.

DM2024.06.07-8

- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire utilise la solution Modularis, une gamme de logiciels adaptée aux communes.
Pour répondre à la généralisation des technologies web, aux multiples réformes réglementaires et aux obligations liées à la cybersécurité par la mise en application de la directive « NIS2 », l'ancienne formule Modularis doit migrer vers une version « Modularis Evolution Web » qui se substitue au contrat logiciel actuel.
M. le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat ayant pour objet de définir les conditions de services et d'utilisation entre Modularis et la commune.
M. le Maire précise que le coût du nouveau contrat est de 1 510.00€HT auquel il faudra ajouter 550.00€HT pour sa mise en œuvre la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, approuve à l'unanimité et mandate le Maire pour effectuer les démarches. Il l'autorise à signer tous documents afférents.

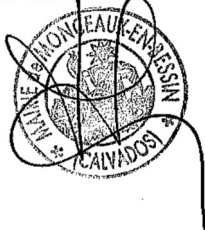
- Rappel du mariage du 07 sept 2024 : Mme Evelyne LELANDOIS et M. Bertrand VIARD ont décidé de célébrer ce mariage lors de la réunion de Conseil du 1^{er} mars 2024.

Observations et réclamations : Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits:

La séance est close à 21h55

Le Maire,
Gilles ISABELLE



Nous, Gilles ISABELLE, Maire,
Clôture et arrêtons la séance du 07 juin 2024

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2024.06.07-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2024.06.07-2	RH – création emploi non permanent	Adoptée
DM2024.06.07-3	Finances – aide exceptionnelle	Adoptée
DM2024.06.07-4	Administration assurance risque statutaire	Adoptée
DM2024.06.07-5	Travaux – attribution de la MOE RD6a	Adoptée
DM2024.06.07-6	Administratif – publicité des actes communaux	Adoptée
DM2024.06.07-7	Animation – repas des aînés	Approuvée
DM2024.06.07-8	Administratif – Modularis Evolution Web	Adoptée

LES MEMBRES PRESENTS

M. Gilles ISABELLE
Mylène LEBARBEY
M. Bruno OLIVE
Mme Elise BADER

M. Wilfried GORHY
M. Xavier GUILBERT
Mme Evelyne LELANDOIS

Le Président de séance,
Le Maire,
Gilles ISABELLE

Le Secrétaire de Séance,
Le Conseiller Municipal,
Xavier GUILBERT